

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/084

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Direction de la Cohésion sociale**
Objet : **Programmation politique de la Ville 2024 : Versement de subventions**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2024-022 du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le document cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que chaque année des associations sont soutenues par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'intérêt communautaire « politique ville », dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux publics prioritaires de la Politique de la ville,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER des subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

- **Entraide scolaire Amicale :**
1 500€ pour le projet « Ensemble, aidons-les à réussir »
- **ASSISCB :**
2 000 € pour le projet « Jeux veux lire »
5 000 € pour le projet « Ecrivain public numérique »
- **Concert de poche :**
4 000 € pour le projet « La musique au cœur des quartiers »
- **La ruée vers l'autre :**
1 500 € pour le projet « Il était une fois les jeux VS »
1 500 € pour le projet « il était 7 fois les jeux » VY
- **OPEN :**
2 000 € pour le projet « Permanences d'aide aux démarches administratives »
- **Au bonheur des loulous :**
1 500 € pour le projet « Soutien à la parentalité »
- **Abri handicap :**
2 000 € pour le projet « Hand moi + »
- **Ateliers Gordon :**
2 000 € pour le projet « formation en communication efficace et bienveillante »

- **Compagnie la langue de chat :**
2 000 € pour le projet « SNAP MOI, Théâtre forum contre le harcèlement scolaire »
- **Epione :**
1 000 € pour le projet « Atelier de remobilisation, dynamisation et coaching »
- **Léa solidarité :**
7 000 € pour le projet « Accompagnement global des femmes »
- **L'Oly sport :**
5 000 € pour le projet « Achat de matériel sportif »
- **Oppélia ressources :**
3 000 € pour le projet « Favoriser le bien-être des jeunes »
- **Parentaise enfantine :**
1 000 € pour le projet « Défi familles inter quartiers zéro déchets »
- **Planète sciences :**
2 000 € pour le projet « scienc' estivale »
- **Quartiers sans violences :**
2 000 € pour le projet « la médiation sociale pour la tranquillité publique »

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **06 MAI 2024**



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne